

et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et elle appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le médium des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio. Bien que la Division fasse partie de l'Office du commerce extérieur, le cadre de ses attributions a été étendu pour lui permettre de prêter son concours aux organismes associés du ministère du Commerce intéressés à l'expansion du commerce extérieur. Elle s'occupe, par exemple, de la publicité relative aux entreprises de la Commission des expositions du gouvernement canadien au pays et à l'étranger.

Commission des expositions du gouvernement canadien.—La Commission des expositions du gouvernement canadien aide à faire connaître le Canada et à faire vendre les produits canadiens à l'étranger, en utilisant toutes sortes de moyens d'ordre graphique. Elle est, de par ses attributions, seule responsable du montage et de la surveillance de tous les envois du gouvernement fédéral aux expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada auxquels le gouvernement canadien décide de participer, et de toutes les expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. Le premier soin de la Commission, dans la mise à exécution de cette seconde partie du programme, a été d'organiser la foire internationale canadienne qui a été tenue annuellement à Toronto depuis 1948. Manufacturiers et producteurs du Canada ainsi que d'autres pays ont eu l'occasion d'y exposer leurs produits.

La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de présenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois. En outre, à ses diverses expositions, elle distribue de grandes quantités d'imprimés publiés par d'autres services et organismes de l'État.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation telle que modifiée en août 1946 et en mai 1948. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit et les risques politiques se rattachant à l'exportation ou à toute entente visant à l'exportation de marchandises. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays. Les principaux risques visés par les polices d'assurance des crédits à l'exportation sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions relatives au change, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte deux classes principales de marchandises: a) générales; b) servant à la production. Les exportateurs peuvent se procurer deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1° la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte, depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; ou 2° la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur, à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement.